

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-238 du 1^{er} décembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de sociétés du groupe Tousports
par le groupe Schiever**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 octobre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce de la société Tousports, société de tête du groupe Tousports, et des vingt-six sociétés détenues par la société Tousport, par la société Anciens Établissements Georges Schiever et Fils, société de tête du groupe Schiever, formalisée par un protocole d'accord de cession de titres et un compromis de cession de fonds de commerce du 12 juillet 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Anciens Établissements Georges Schiever et Fils du fonds de commerce de la société Tousports ainsi que de ses vingt-six sociétés exploitant plusieurs magasins de vente au détail situés dans le quart nord-ouest de la France métropolitaine sous les enseignes Intersport, Intersport Outlet, Blackstore et Go Sport. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-253 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence